

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 365

PUBLIE LE 31 MAI 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 21 MAI 2021

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 AVRIL 2021.....	11
---	----

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	15
3.FOURNITURE DE KITS PCR POUR LE DEPISTAGE DE LA BVD PAR PCR SUR BIOPSIES AURICULAIRES (EXTRACTION ET AMPLIFICATION) POUR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE.....	16
4.RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.....	18
5.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES ÉVOLUTIONS DU LOGICIEL WEBMDPH DÉVELOPPÉ PAR ATOL CD.....	20
6.ACQUISITION DE DOCUMENTS (LIVRES, CD, DVD) POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE).....	22
7.DISPOSITIF D'AVANCES REMBOURSABLES AUX EPCI.....	25
8.CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE (AXE 2BIS COMPLEMENT).....	26
9.AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE.....	27
10.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 16 RUE ALEXANDRE GUILLON A GUERET POUR LA PERIODE 2021-2024.....	28
11.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT.....	29
12.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021- CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, FELLETIN, GOUZON , LE GRAND-BOURG, GUERET 1, GUERET 2 ET LA SOUTERRAINE	30
13.CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE CHARCUTIERS ANNULATION D'UNE SUBVENTION OCTROYEE.....	43

CP – Attractivité

14.CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE CENTRE DE LITTERATURE DE JEUNESSE ET DE PREVENTION DE L'ILLETTRISME DE LA CREUSE.....	47
15.MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE BORDEAUX - PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	48
16.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 - FONCTION 3 - CULTURE.....	49
17.EXPOSITIONS JACQUES FADAT - SUBVENTION.....	50

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

18.CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RELOCALISATION DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC.....	53
19.CONVENTION "ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CREUSE" - SAISIE ET EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTÉ ET DES BILANS DE SANTE.....	54
20.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2021.....	55
21.FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS.....	58
22.CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A L'EMPLOI - BILAN 2020 ET AVENANT 2021.....	61
23.PASS NUMÉRIQUES - PARTIE CONSORTIUM.....	62
24.FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - BILAN 2020 ET PERSPECTIVES 2021	63
25.OPH CREUSALIS -DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE	64
26.VENTE DE 2 LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ ET GOUZON.....	65
27.SUBVENTIONS HABITAT PIG "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE"	66
28.SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"	67
29.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	68

CP – Autonomie

30.PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2021 DE LA CFPPA.....	71
--	----

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

31.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	75
32.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES - ANNEE 2021.....	76
33.PLAN DE RELANCE - MESURE "PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL" - DEMANDE DE SUBVENTION.....	77
34.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	79
35.COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION, POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE.....	80
36.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGES DE CHAMBON/VOUEIZE ET MARTIN NADAUD DE GUERET.....	81
37.COLLEGE DE CROCQ - CREATION D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - PARTENARIAT.....	82
38.SUBVENTION 2021 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RELAIS 23.....	83
39.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	84

40.POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021...	85
41.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.).....	86
42.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	87
43.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	88
44.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT.....	89

CP – Infrastructures, numérique

45.CESSION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION DES ANCIENS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX.....	95
46.ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES...96	
47.TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS.....98	
48.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 66 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AVEC CRÉATION D'ACCOTEMENT (COMMUNE DE VERNEIGES) - ACQUISITIONS FONCIERES.....100	
49.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 39 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEUDIT PRÉ CHABOT SUR LA COMMUNE DE MAUTES.....101	
50.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18 - RENFORCEMENT D'UN TALUS AU LIEU-DIT "LE GRAND MOULIN" (COMMUNE D'ALLEYRAT).....102	
51.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 53 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ - COMMUNE DE SAINT PARDOUX LES CARDS - ACQUISITIONS FONCIERES.....103	
52.ROUTE DÉPARTEMENTALE N°38 - DEGAGEMENT DE VISIBILITE AU LIEUDIT LE BOUCHEREAU SUR LA COMMUNE DE LUPERSAT - ACQUISITIONS FONCIERES.....104	
53.ROUTE DEPARTEMENTALE RD 91 - AMENAGEMENT DE SECURITE - TALUTAGE (COMMUNE DE DONTREIX) - ACQUISITIONS FONCIERES.....105	
54.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 9 - CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI SUR LA COMMUNE DE LA VILLETTELLE.....106	
55.ROUTE DÉPARTEMENTALE N°55 - RÉPARATION DU SOUTÈNEMENT DE LA CHAUSSÉE ET RÉHABILITATION DU CHEMIN PIÉTONNIER (COMMUNE D'ARS).....107	
56.PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE.....108	

CP – Développement des territoires

57.SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - GROUP ACHAT 23 - TRANSPORT DE FOURRAGE 2021.....	113
58.SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES....114	
59.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME.....115	
60.AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÉAFFECTATION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.....117	
61.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....118	

ARRETES

Arrêté n° 2021-117 portant création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse	121
Arrêté portant limitation de vitesse sur la route Départementale n° 940 du PR 20 + 780 au PR 21 + 675 commune de SARDENT	125
Arrêté n° 2021-118 portant agrément à Mme Françoise LAMONTAGNE au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 6 mai 2021 au 5 mai 2023	129
Arrêté n° 2021-119 portant agrément à Mme Isabelle MOREAU au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 6 mai 2021 au 30 septembre 2023	132
Arrêté n° 201-122 portant commissionnement de M. Morgant BERTHOLON au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement du Territoire	135
Arrêté n° 2021-123 portant délégation de signature à M. Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Aménagement du Territoire + annexe	138
Arrêté n° 2021-124 portant délégation de signature à Mme Sylvie LAJOIS Directrice par intérim du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion Sociale	167
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 951 du PR 6 + 530 au PR 7 + 050 communes de SAINT-AGNANT DE VERSILLAT et SAINT-LEGER BRIDEREIX	172
Décision portant délégation de signature pour les personnels assurant des astreintes administratives CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE au 3 mai 2021	175
Décision portant délégation de signature pour les soins sans consentement CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE au 3 mai 2021	180
Arrêté n° 2021-125 portant modification de l'arrêté n° 2009-114 du 14/10/2009 et n° 2015-2 du 19/01/2015 et arrêté n° 2021-72 du 01/03/2021 du lieu de vie « Le domaine des Caurets » LA CELETTE	185
Arrêté n° 2021-126 portant modification de l'arrêté 07-57 du 21/02/2007, portant modification de l'arrêté 2012-112 du 18/09/2012 du lieu de vie et d'accueil EURL « Parcours Dognon » renommé « RESO LABONDE LE DOGNON » SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	187
Arrêté n° 2021-128 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au service d'accompagnement APAJH GUERET S.A à compter du 1 ^{er} juin 2021	189

**COMMISSION PERMANENTE
DU 21 MAI 2021**

Le 21 mai 2021 à 08 heures 40, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
M. Bertrand LABAR,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9 h 33
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10 h 47
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 9 h 33
Mme Armelle MARTIN,
M. Jean-Luc LEGER, à partir de 9 h 16
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8 h 53 jusqu'à 10 h 12
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Nicole PALLIER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Pauline CAZIER, jusqu'à 11 h 28

Absents / excusés :

M. Thierry GAILLARD,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
Mme Marie-France GALBRUN,

Avaient donné pouvoir :

M. Thierry GAILLARD, à Mme Valérie SIMONET,
Mme Catherine DEFEMME, à Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY
M. Nicolas SIMONNET, à M. Patrice MORANÇAIS (à partir de 9 h 33)
Mme Catherine GRAVERON, à M. Bertrand LABAR (à partir de 10 h 47)
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Pauline CAZIER, à Mme Isabelle PENICAUD (à partir de 11 h 28)
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Isabelle PENICAUD (jusqu'à 9 h 16)
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, (à partir de 9 h 33)
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Armelle MARTIN (jusqu'à 8 h 53),
à M. Jean-Luc LEGER (à partir de 10 h 12)

Assistaient également à la réunion :

M. Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 mars 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 23 AVRIL 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 23 avril 2021.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Bâtiments et Collèges : 13 marchés pour un montant de 193 609 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes (STNOA) : 2 marchés pour un montant de 74 378 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes (UTT) : 2 marchés pour un montant de 12 850 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes / PARC : 2 marchés pour un montant de 35 275 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction de l'Environnement : 1 marché pour un montant de 17 000 €.

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Intervention Territoriale - SLNT : 1 marché pour un montant de 13 009 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Formation : 4 marchés pour un montant de 43 980 €.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : 1 marché pour un montant de 10 417 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 4 marchés pour un montant de 27 575 €.

PRM - DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION : 14 marchés pour un montant de 149 062 €.

MAPA attribué par le service Commande Publique (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) :

2 marchés pour un montant de 3 685 150 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FOURNITURE DE KITS PCR POUR LE DEPISTAGE DE LA BVD PAR PCR SUR BIOPSIES AURICULAIRES (EXTRACTION ET AMPLIFICATION) POUR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer la consultation** pour la « FOURNITURE DE KITS PCR POUR LE DEPISTAGE DE LA BVD PAR PCR SUR BIOPSIES AURICULAIRES (EXTRACTION ET AMPLIFICATION) POUR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale allant du 30 septembre 2021 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 30 septembre 2021) jusqu'au 30 septembre 2022. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, puis du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, et enfin du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025).

Les montants annuels minimum et maximum seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

Montant en € H.T.	
Minimum	Maximum
50 000	300 000

Sur la base des montants minimum et maximum, les montants annuels prévisionnels de la consultation s'élèvent à 50 000 € H.T. minimum et 300 000 € H.T. maximum, pour la période initiale, comme pour chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, s'élève à 1 200 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles s'élèverait à 160 000 € H.T.

Soit 640 000 € H.T., pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer, dans le cadre de son exécution**, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse comme suit :

Chapitre : 011

Article : 60681

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

Concernant le renouvellement d'adhésion au Groupement d'achat :

- de continuer à adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », pour une durée illimitée. Le Coordonnateur est le Syndicat Départemental des Energies Electriques de la Gironde;
- de m'autoriser à confirmer ce renouvellement avec ce Groupement en version dématérialisée sur la plateforme DEEPKI pour le Département,
- de m'autoriser à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;
- d'approuver la contribution financière du Conseil Départemental de la Creuse aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés publics ou accords-cadres conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

Concernant les accords-cadres et marchés publics :

- de m'autoriser à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...)- proposés par le groupement de commandes suivant les besoins du Conseil Départemental de la Creuse. La liste indicative des points de livraison d'électricité actuels de la collectivité à déposer sur DEEPKI sera réactualisée au moment du dépôt sur la plateforme ;
- d'autoriser le SDEEG à signer au nom et pour le compte du Conseil Départemental de la Creuse le ou les accords-cadres pour le(s)quel(s), le Conseil Départemental de la Creuse a candidaté ;
- de choisir d'associer à tous les points de livraison d'électricité de la collectivité de « l'électricité verte », en accord avec l'implication de la Creuse dans la transition énergétique ;
- d'autoriser le Coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

Concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et/ accords-cadres

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Conseil Départemental de la Creuse est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Conseil Départemental de la Creuse est partie prenante. Les crédits nécessaires devront être préalablement inscrits au budget.

- d'imputer les dépenses relatives à l'achat d'électricité aux budgets, chapitres et articles suivants :

Au budget du	Chapitres	Articles
Conseil Départemental	930.202	60612
	932.0	60612
	933.11	60612
	933.12	60612
	933.13	60612
	933.14	60612
	933.15	60612
	935.0	60612
	935.2	60612
	936.0	60612
	937.38	60612
Laboratoire Départemental	-	60613
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	-	606120 606125

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES ÉVOLUTIONS DU LOGICIEL WEBMDPH DÉVELOPPÉ PAR ATOL CD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

S'agissant du Groupement de commandes :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés publics pour l'achat de prestation de maintenance/support de la solution de gestion des bénéficiaires des MDPH, développée par ATOL CD, et pour l'achat de prestations de développement de cette solution. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Il sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés, opérations de mise en concurrence, gestion des procédures de passation des marchés, notification des marchés jusqu'à leurs exécution, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

- d'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;

Concernant les marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes :

- d'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à lancer au nom et pour le compte du Département de la Creuse le ou les marchés afférents au groupement de commandes ;

Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

- d'accepter que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Département des Pyrénées-Atlantiques, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- En cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite d'un ou des marchés, d'autoriser, le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.
- d'autoriser, le Département Pyrénées-Atlantiques, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir, les éventuels avenants et reconductions au nom et pour le compte du Département de la Creuse.
- d'autoriser la Présidente à signer les bons de commandes afférents aux marchés passés par le groupement de commandes et à procéder au paiement des factures ;
- de rendre compte des marchés passés dans le cadre de ce groupement de commande ;

Les financements nécessaires seront imputés sur les comptes budgétaires suivants :

Investissement : 900 202 205

Maintenance : 930 202 61562

Formation : 930 201 6184

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE DOCUMENTS (LIVRES, CD, DVD) POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer une consultation** pour l' « Acquisition de documents (livres, CD, DVD) pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 9 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 1er janvier 2022 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 01/01/2022) jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, puis du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et enfin du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Livres de documentation générale	0	10 000
2	Livres sur l'histoire, l'architecture, l'art, la culture et les patrimoines naturels	1 500	6 000
3	Livres de fiction en langue française (exceptées les bandes dessinées) pour public adulte (destinés à la BDC)	15 000	30 000
4	Livres documentaires en langue française pour public adulte (destinés à la BDC)	15 000	35 000
5	Livres de fiction en langue française (exceptées les bandes dessinées) pour jeune public (destinés à la BDC)	10 000	40 000
6	Livres documentaires en langue française pour jeune public (destinés à la BDC)	10 000	20 000

7	Bandes dessinées en langue française (destinées à la BDC)	5 000	20 000
8	Documents vidéo (destinés à la BDC)	10 000	25 000
9	Documents audio (destinés à la BDC)	8 000	20 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève à 74 500 € H.T. minimum et 206 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 824 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 135 450 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en € HT
1	Livres de documentation générale	1 450
2	Livres sur l'histoire, l'architecture, l'art, la culture et les patrimoines naturels	4 000
3	Livres de fiction en langue française (exceptées les bandes dessinées) pour public adulte (destinés à la BDC)	17 000
4	Livres documentaires en langue française pour public adulte (destinés à la BDC)	28 000
5	Livres de fiction en langue française (exceptées les bandes dessinées) pour jeune public (destinés à la BDC)	27 000
6	Livres documentaires en langue française pour jeune public (destinés à la BDC)	13 000
7	Bandes dessinées en langue française (destinées à la BDC)	14 000
8	Documents vidéo (destinés à la BDC)	18 000
9	Documents audio (destinés à la BDC)	13 000

Soit 541 800 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises

- **relancer, en cas d'infirmité d'un ou de plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **signer pour chaque lot, l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du Département comme suit :

Lot n°1	930.202-6182 (Direction de l'Administration Générale) 933.15-6182 (Archives Départementales)
Lot n°2	933.15-6182 (Archives Départementales)
Lots n°3, 4, 5, 6 et 7	933.13-6182 1 (Direction de la Lecture publique)
Lot n°8	933.13-6182 4 (Direction de la Lecture publique)
Lot n°9	933.13-6182 3 (Direction de la Lecture publique)

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DISPOSITIF D'AVANCES REMBOURSABLES AUX EPCI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver les modalités du dispositif d'avances remboursables aux EPCI (le détail des avances accordées et des acomptes correspondants figure en annexe),
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir, selon le modèle type ci-annexé,
- de procéder au versement des acomptes sur les exercices 2022 à 2026

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU PROJET SDAN PILOTE
(AXE 2BIS COMPLEMENT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'actualiser la contribution financière du Département aux opérations de montée en débit et de raccordements des collèges conduites par le syndicat Mixte DORSAL, en la faisant passer de 1 095 939,03 € à 1 109 730,45 €,

- et autorise la Présidente à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Le paiement du solde de la contribution financière du département, d'un montant de 24 062,36 €, sera imputé sur le chapitre 916.8 article 20417821.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL EMILE GOUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 2008 relatif à l'actualisation des modalités de contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du Syndicat mixte (document ci-annexé).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 16 RUE
ALEXANDRE GUILLON A GUERET POUR LA PERIODE 2021-2024**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition des locaux au profit du CPIE, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE
L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2021-
CANTONS D'AHUN, AUBUSSON, AUZANCES, BONNAT, BOURGANEUF, DUN-LE-
PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, FELLETIN, GOUZON , LE GRAND-BOURG, GUERET
1, GUERET 2 ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 162 630 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire Ahun.....	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine.....	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion.....	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars.....	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars.....	150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association "Interlude".....	700 €
Association "Des Racines et du Cirque".....	300 €
Théâtre enfants de Sardent.....	500 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont (Club informatique Multimédia).....	200 €
Association "Agir à Fransèches".....	200 €
Amicale Laïque du Donzeil.....	150 €
Saint Michel-de-Veisse Animation.....	200 €
Comité des fêtes d'Ars.....	200 €
Comité d'Animation Thauron.....	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier-d'Ahun).....	200 €
Centre d'Hébergement de Banize (Auberge de Jeunesse).....	200 €
Les Peintures Médiévales de Banize.....	300 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs.....	200 €
Le LAAB (Local d'Artistes Associés et Bruyants).....	300 €
Atelier Pontarion.....	200 €
Comité des Fêtes de Peyrabout (Peyrabout en Fête).....	200 €
Jouets Passion Ahun 23.....	150 €
Les Amis de la Gartempe.....	200 €
Ensemble Vocal Choeur de Chauffe.....	200 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Sauvegarde Eglise St-Georges-la-Pouge.....	300 €
Renouveau Eglise St-Hilaire St-Gervais.....	300 €
Association Busseau-sur-Creuse Histoire et Patrimoine.....	400 €
Sauvegarde Patrimoine de Chasselines.....	200 €
Association Sauvegarde de l'Église d'Ars.....	200 €
Les Habitants et les Amis du Village de Masgot.....	200 €

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Sporting Club Sardentais.....	800 €
Association "Persephone".....	100 €
Basket Club Ahun.....	300 €
Association "Le Dragon noir".....	200 €
Entente Sportive d'Ahun.....	500 €
Association Sportive St-Georges-la-Pouge (Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges)...	200 €
Association sportive de Fransèches.....	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise.....	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation).....	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise".....	200 €
Association "Entrechats".....	200 €
Comité Départemental UFOLEP pour l'organisation de la course pédestre "L'Epouvantrail".....	150 €
Entente Sportive Peyrabout-La Saunière.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun.....	400 €
UNRPA de Peyrabout.....	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil.....	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches.....	200 €
Union Nationale des Combattants Ahun.....	200 €
Association des Médailleurs de l'Ordre du Mérite Agricole.....	200 €
Amicale des Pompiers d'Ahun.....	400 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse.....	200 €
Total	13 700 €

CANTON D'AUBUSSON

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Air Mémorial Creusois.....	200 €
Les Nuits noires.....	600 €
Les Amis de l'Orgue d'Aubusson.....	300 €
Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs.....	200 €
Comité des fêtes de Blessac.....	200 €
Comité des fêtes de Bosroger.....	200 €
Comité des fêtes de Lupersat.....	200 €
Comité des fêtes de Néoux.....	200 €
Comité des fêtes de La Serre-Bussière-Vieille.....	200 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson.....	700 €
Amicale des Lissiers et Assimilés d'Aubusson-Felletin.....	200 €
Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson.....	600 €
Association LEA Champagnat.....	100 €
Association Arboretum du Lys.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Foyer Rural Bellegarde.....	440 €
Club de Tir Aubussonnais.....	500 €
Entente Athlétique Aubussonnaise.....	600 €
Entente Football Club Aubussonnaise.....	700 €
Vélo Club Aubussonnais.....	600 €
Judo en Marche.....	600 €
Club de Plongée Sud Creusois.....	200 €
Team Tennis Aubusson.....	300 €
Rugby Club Aubussonnais.....	700 €
Office Municipal des Sports Aubusson.....	200 €

Pêche à la carpe Aubusson GDCC.....	200 €
Cercle Cycliste Mainsat Expert.....	650 €
Aubusson Felletin Basket Club.....	600 €
Pétanque Aubussonnaise.....	300 €
Canoé Club Aubussonnais.....	350 €
La Gaule Aubussonnaise.....	450 €
Amicale Laïque Section Judo.....	400 €
Entente Sportive SC Champagnat.....	250 €
Entente Sportive Mainsat Sannat.....	250 €
Association Sports et Loisirs Champagnat.....	600 €
Spotez vous Bien Bellegarde.....	150 €
Bridge Club Aubussonnais.....	100 €
Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs.....	150 €
Association Gymnastique Aubusson-Monokéros.....	150 €
Association Gymnastique Volontaire St-Maixant.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux.....	200 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille.....	100 €
UNRPA d'Aubusson.....	200 €
La joie de vivre ensemble – Club des aînés d'Aubusson.....	200 €
FNACA Aubusson.....	200 €
Association AGIR en Haute Marche- Combrailles (CAVL AGIR).....	550 €
Protection Civile de la Creuse Mainsat.....	300 €
Association Parenthèses Aubusson.....	300 €
Association "Les Restos du Cœur" Antenne d'Aubusson.....	600 €
Association Horizon Jeune – FJT Aubusson.....	600 €
Association "Libre Cours".....	450 €
Association Anciens salariés de Philips éclairage.....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Aubusson.....	200 €
GVA de Bellegarde.....	200 €
ACCA St-Silvain-Bellegarde.....	150 €
Total	18 040 €

CANTON D'AUZANCES

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale Laïque de La Courtine.....	400 €
Association des Parents d'Elèves de Magnat Les Choufrions.....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Flayat.....	150 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Fernand Gory Auzances.....	100 €
Association des Parents d'Elèves de Crocq.....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire La Courtine.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 65734 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Bibliothèque Les Mars.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association Culturelle et Loisirs (Saint-Merd).....	150 €
Comité des Fêtes de Clairavaux.....	150 €
Comité des Fêtes de La Courtine.....	100 €
Comité des Fêtes de Magnat-l'Etrange.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Oradoux-de-Chirouze.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Merd-la-Breuille.....	100 €
Association « La Clé ».....	200 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	300 €
Chorale « Cantate en Fa ».....	200 €

Comité des Fêtes de Crocq.....	200 €
Comité des Fêtes de La Villeneuve.....	100 €
Comité des Fêtes de Pontcharraud.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Maurice-près-Crocq.....	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnant-près-Crocq	200 €
Comité des Fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €
Foyer Rural de Flayat.....	100 €
Association « La Souillarde ».....	150 €
Comité des Fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des Fêtes de Dontreix (Foyer Rural).....	200 €
Comité des Fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Lire à Auzances.....	150 €
Théâtre de Rougnat.....	100 €
Viva Lioux.....	150 €
Atelier Créatif de Saint-Martial-le-Vieux.....	100 €
Comité des Fêtes du Mas-d'Artiges.....	100 €
Misic'Combrailles.....	100 €
Comité de Loisirs de Mérinchal.....	100 €
Association Courtinoise Sport et Culture (ACSC).....	100 €
CAVL Agir.....	100 €
Association mes mains ont la bougeotte.....	100 €
Expressions d'art graphiques.....	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal.....	350 €
L'Usine à Rêves.....	100 €
Le Amis de Saint-Denis.....	410 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour le Restauration et l'Entretien des Trésors)	100 €
Comité de Valorisation de La Villetelle	200 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Cavaliers Courtinois.....	200 €
Entente Sud-Est Ceusoises.....	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	500 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	450 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	100 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto « Les Békanes de Mérinchal ».....	200 €
Woman Active.....	150 €
Foot Flayat (Sporting Club).....	150 €
M'Tonic.....	250 €
USS Mérinchal.....	750 €
Association Sportive de Charron.....	200 €
Club de Basket Auzances (Office Local du Sport).....	400 €
Club de Foot d'Auzances (Union Sportive).....	250 €
Club de Foot de Rougnat (S.C.Rougnat).....	200 €
Gym Volontaire Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	250 €
Pradipika Yoga Chard.....	100 €
Gym de Crocq.....	100 €
Tennis Club de Crocq.....	100 €
Judo Club d'Auzances.....	100 €
Auzances Tir Sportif.....	100 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	250 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	

MJC Chard Lioux Châtelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	100 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	200 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	200 €
Association Socio-Educative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dontreix.....	100 €
La Joie de Vivre Rougnat.....	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
ACCA d'Auzances.....	100 €
GVA de Crocq.....	100 €
GVA de Mérinchal.....	100 €
GVA Saint-Agnant/Flayat.....	100 €
GDA Auzances.....	100 €
ACCA de Bussière-Nouvelle.....	150 €
ACCA de Saint-Martial-le-Vieux.....	150 €
Les Amis de l'Étang de Méouze.....	150 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association des Commerçants de La Courtine.....	500 €
Total	17 910 €

CANTON DE BOURGANEUF

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Leyrenne (dont 1 000 € pour le tracto-cross).....	1 600 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	250 €
Fanfare Municipale de Bourgneuf (dont 1 000 € orchestre jeunes).....	1 800 €
Instants Libres.....	500 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Tennis Club de la Leyrenne.....	800 €
Tennis Club de Bourgneuf.....	900 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf.....	1 000 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €
ACCA de Saint-Moreil.....	250 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Union des Commerçants et Artisans de Bourgneuf.....	500 €
Total	7 900 €

CANTON DE BONNAT

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Créations Morterolaises".....	300 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	300 €
Association "Page en Vol".....	150 €
Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Le Chœur de l'Amitié.....	500 €

Comité des fêtes de Nouziers.....	500 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	300 €
Association "Question pour un Champion".....	100 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers.....	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard (Elèves Anciens Elèves Amis).....	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat".....	150 €
Comité des fêtes de Chéniers.....	500 €
Association Rochoise du Loisir Créatif.....	150 €
Association Ris-banc-belle.....	200 €
Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens".....	500 €
Comité des Fêtes de Linard.....	200 €
Culturellement Creusois.....	150 €
Comité des Fêtes de Roches.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Entente Sportive de la Petite Creuse.....	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	200 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Association "Creuse Avenir 2005".....	350 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	350 €
Club de Foot de Bonnat (Association SSB Bonnat).....	100 €
Cyclo Racing Team 23.....	300 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	300 €
Club de football de La Forêt du Temple.....	200 €
A.A.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche).....	150 €
Berry Marche Modélisme.....	150 €
Association Uppercut Bonnat.....	200 €
Club de Gym Les Mounous Moutier-Malcard.....	150 €
Badminton Bonnat.....	150 €
Handball Bonnat.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonnat.....	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Genouillac.....	150 €
Association "Jardin Solidaire".....	100 €
Marche pro santé.....	350 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix	200 €
Chasse Nature Bonnat.....	150 €
Association des Jeunes Agriculteurs de Bonnat.....	290 €
ACCA de Champsanglard.....	250 €
ACCA de Chéniers.....	200 €
ACCA de Mortroux.....	200 €
Comice Agricole de Bonnat.....	200 €
Comice Agricole de Châtelus-Malvaleix.....	200 €
Total	11 990 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	1 000 €
Chorale Vocalise.....	200 €
Dunoiz Animations.....	800 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	

Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	900 €
Basket Club Dunois.....	2 000 €
Entente Sportive Dun-Naillat.....	1 800 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Tennis de Table Maison-Feyne.....	300 €
Club Rétromobile Dunois.....	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises.....	200 €
Sports Loisirs Dunois.....	500 €
Dynamic Club Maison-Feyne.....	300 €
<u>Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun-le-Palestel.....	1 400 €
Association Jar'Dun.....	500 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Dun-le-Palestel.....	200 €
ACCA Maison-Feyne.....	200 €
Total	12 100 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Lussat.....	150 €
Saint-Julien Fleuri.....	150 €
CAP Chambon (Cluture Animation Patrimoine).....	300 €
Histoire de Lac	200 €
Atelier Loisirs Créatifs	200 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Evaux Histoire et Patrimoine.....	150 €
-----------------------------------	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	350 €
Jeunesse Sportive Chambonnaise.....	800 €
APVL (Association Pétanque Evaux).....	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière.....	600 €
La Gaule Lépautoise	200 €
Association Pêche Fontanières	100 €
Association Sportive de Lussat.....	800 €

Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Aînés des deux Rivières.....	100 €
---------------------------------------	-------

Total **4 300 €**

CANTON DE FELLETIN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association "Les Choufrions" - RPI Magnat-l'Etrange.....	200 €
--	-------

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	580 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Association "Pour la salle des fêtes de Faux-la-Montagne" (TOUTAZIMUT).....	300 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	220 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Chorale "La pierre qui chante".....	150 €
Association "Les Arts Sud 23".....	300 €

Association "Eclats de Rives".....	200 €
Royère Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	100 €
Association "Les Amis de Nespereira".....	280 €
Comité des Fêtes de Poussanges.....	100 €
Association "Les Portes du Monde".....	200 €
Le Plaisir de Lire.....	350 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Gioux Patrimoine".....	180 €
Association "Les Amis des Tours du Monteil-au-Vicomte".....	280 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Ça Marche à Loubaud".....	350 €
Association Sportive et Culturelle de Faux-la-Montagne.....	200 €
Club de Tir Aubussonnais.....	200 €
Tennis Club de Vallière.....	440 €
AAPPMA La Gaule Felletinoise.....	280 €
Foyer Sports et Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €
Pétanque Club St Yrieix-la-Montagne.....	110 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo de Vallière.....	200 €
UC de Felletin.....	200 €
Association sportive du collège de Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	400 €
Football Club de Royère-de-Vassivière.....	1 100 €
AAPPMA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Top Gym Moutier-Rozeille.....	200 €
Paddle Vassivière Club Sports de Pleine Nature.....	200 €
Association Nat'Gym Vallière.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux-Pigerolles.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	150 €
Amicale de St Marc-à-Loubaud.....	680 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les amis de Fontfeyne".....	300 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
Tom Pousse (Faux-la-Montagne).....	1 500 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
CCJA Felletin Aubusson Crocq.....	200 €
Société de pêche de Féniers.....	100 €
ACCA de Saint-Marc-à-Loubaud.....	100 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "L'Outil en main".....	160 €
Total	14 630 €

CANTON DE GOUZON

Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité

Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer..... 200 €

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

OCCE Coopérative Scolaire de Chénérailles..... 250 €

Les Amis de l'Ecole de Jarnages..... 250 €

Association "Les Amis Ecole" Lavaveix-les-Mines..... 250 €

Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac..... 250 €

Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais.....	250 €
Ecole de Pionnat (coopérative scolaire).....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux.....	250 €
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire de Gouzon.....	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	750 €
Blaudeix Amitié.....	200 €
L'Atelier Photo de Chénérailles.....	150 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L'TEIMPS.....	250 €
Association Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine.....	200 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	350 €
Alliance Creusoise.....	250 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs".....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
Foyer Rural Animations de Saint-Chabrais.....	200 €
Savoirs et Traditions.....	200 €
Saint-Pardoux Loisirs.....	200 €
La Boîte à Musique.....	250 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénérailles.....	200 €
Club Omnisport de Chénérailles.....	500 €
COC Tennis.....	200 €
Cressat Gym.....	150 €
APPCD de Domeyrot.....	350 €
Association Foot Génération 2000.....	550 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	150 €
Avenir Sportif de Gouzon.....	500 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines.....	200 €
Etoile Sportive Parsac-Jarnages.....	900 €
Solex Team Parsac.....	200 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	200 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	200 €
C.A. Peyrat-la-Nonière.....	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise.....	200 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
Association Sportive Collège de Chénérailles.....	200 €
TENNIS Club L-SMASH.....	150 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Les Petits Loups de Vigeville.....	200 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles.....	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes".....	200 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Club des Aînés de Gouzon.....	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	200 €
Les VIP du Cœur	400 €
Association "Envol en Soi".....	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger".....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	200 €
Club Beauséjour.....	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	300 €
Club Inter Ages.....	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

ACCA de Cressat.....	200 €
ACCA de Domeyrot.....	200 €
ACCA de Pierrefitte.....	180 €
ACCA de St-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards.....	200 €
ACCA de St-Silvain-sous-Toulx.....	200 €
La Brande des Tailles.....	450 €

Total 19 580 €

CANTON DE LE GRAND-BOURG

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Amicale Laïque Le Grand-Bourg.....	330 €
Amicale Laïque de Fursac.....	120 €
Club du Livre de Fursac.....	150 €
A la Lizières de l'Art.....	130 €
Amis de la Bibliothèque de Grand-Bourg.....	250 €
Comité des Fêtes de Chamborand.....	130 €
Comité des Fêtes de Lizières.....	150 €
Art et Nature au Thaurion.....	220 €
Union Philatélique Marsacoise.....	220 €
Marsac Loisirs et Créations.....	150 €
Lou Bouerador de Marsac.....	150 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye.....	330 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent.....	900 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville.....	200 €
Comité des fêtes de Ceyroux.....	200 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville.....	500 €
Association Anam Causar à Feurcac.....	120 €
Vivre à Chabannes.....	110 €
Les Trois Coups Théâtre.....	120 €
Lou Salagna.....	60 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club des Cygnes.....	280 €
USGB Club Foot.....	500 €
Club de Foot de Fursac.....	500 €
Judo Club Le Grand-Bourg (Alliance Judo Gartempe)	660 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme.....	330 €
Amicale Cyclisme Fursac.....	220 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg.....	110 €

Tennis de Table Le Grand-Bourg.....	440 €
La Fanny Marsacoise.....	180 €
Entente Sportive Bénévent Marsac.....	4 000 €
Union Sportive Football Vieilleville.....	220 €
La Boule Bénéventine et Vieilleville.....	170 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique.....	180 €
Vergnolle Equitation.....	130 €
Association Danse Country Chamborand.....	130 €
Gym Plaisir Chamborand.....	130 €
Gym Harmonie.....	110 €
Yoga Bien Etre.....	110 €
Les Grands Barjots.....	130 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.....	100 €
Club du 3ème Age de St-Priest-la-Plaine.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Le Grand-Bourg.....	110 €
ACCA de Chamborand.....	150 €
Total	13 530 €

CANTON DE GUERET 1

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges	250 €
Les Chevaliers du boudin noir.....	300 €
Comité des Loisirs Los Chabanets.....	400 €
Comité des Loisirs de Savennes.....	400 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 000 €
Les Journées Saint-Laurentaises.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	300 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Tennis Club Guérétois.....	250 €
Les Fourmis Volantes (Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent).....	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	250 €
Handball Club Guérétois	200 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	450 €
Judo Club Guérétois	350 €
Club de Pétanque de Sainte-Feyre	400 €
Fond Colombophile Marchois	300 €
Rapid'Football Club Sainte-Feyre.....	700 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
L'Automne Ensoleillé.....	200 €
Lire à l'Hôpital	350 €
Burkina Fas'O Lectures	300 €
Total	8 550 €

CANTON DE GUERET 2

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services primaires et annexes

Les Parents en Marche (St-Victor).....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	

Comité des Fêtes de Guéret.....	400 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	300 €
Creuse Maghreb.....	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges	250 €
Lou Saint Alino's.....	500 €
Bouge avec nous.....	500 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....	400 €
Patchwork de Guéret.....	200 €
Spacy Men.....	300 €
Club Loisirs Montacutain.....	150 €
Association Culturelle Sportive Familiale de la Maison d'Arrêt de Guéret.....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Badminton Guérétois.....	300 €
PEPS 23.....	200 €
La Colombe Guérétoise	300 €
Tennis Club de Guéret.....	250 €
Gym Toujours.....	400 €
Entente St-Sylvain-Montaigut Gartempe.....	300 €
AAPPMA de Guéret.....	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret	250 €
Handball Club Guérétois	200 €
Cyclos Randonneurs Guérétois.....	450 €
Judo Club Guérétois	350 €
RCG Section féminine	100 €
Union Rugby Club Equipe Cadettes	100 €
Association Rondisport	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Le Fil de l'Amitié.....	300 €
Club des Aînés de la Gartempe.....	400 €
L'Automne Ensoleillé.....	200 €
Lire à l'Hôpital.....	350 €
Association Oasis	400 €
Crématistes	300 €
Total	9 400 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE

Chapitre 930,23 article 6574 : Information, communication, publicité

Comité de Jumelage La Souterraine..... 100 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Pour le Plaisir..... 200 €

Théâtre ALOUAL..... 500 €

Société Philharmonique La Souterraine..... 1 300 €

MJC Centre Social La Souterraine..... 1 700 €

Versillat Loisirs et Culture..... 100 €

Cordes et Compagnie..... 700 €

Les Printanières..... 100 €

LADEF : Association de Détente et d'Evenements Festifs..... 200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Club de Plongée de La Souterraine..... 250 €

Stade Marchois..... 1 000 €

Entente Sportive Marchoise

Club Education Canine..... 200 €

Club des Amis du Beauceron..... 100 €

Association Endurance 23..... 200 €

Entente Pongiste du Pays Sostranien.....	500 €
La Pétanque Marchoise.....	100 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien.....	100 €
Club Puyresson Air Loisirs.....	100 €
Tennis Club La Souterraine.....	100 €
Association Gym Détente Sourire.....	100 €
Club de Football de St-Maurice-la-Souterraine (Etoile Sportive).....	100 €
Section Sportive Handball Collège R. Loewy.....	200 €
MX Racing Team 23.....	100 €
Vélo Club La Souterraine.....	300 €
Flip Flap Club La Souterraine.....	200 €
ASLS Handball La Souterraine.....	300 €
Club Nautique de La Souterraine.....	100 €
GRS Loisirs de La Souterraine	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Nounous.....	100 €
Secours Populaire.....	100 €
Club des Aînés de La Souterraine.....	200 €
Secours Catholique La Souterraine.....	100 €
Total	11 000 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE CHARCUTIERS
ANNULATION D'UNE SUBVENTION OCTROYEE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'annuler la subvention de 200 € allouée à Monsieur Mayron LEMAN le 26 mars 2021 par la Commission Permanente (délibération N°CP2021-03/1/4), M. LEMAN ayant depuis démissionné, abandonné sa formation et quitté le département de la Creuse.

Il est précisé que cette subvention n'a pas été versée à la date de la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE CENTRE DE LITTÉRATURE DE
JEUNESSE ET DE PREVENTION DE L'ILLETTRISME DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de renouveler le partenariat mis en place avec le Réseau Canopé 23, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse (DSDEN) et le Service Commun de la Documentation de l'Université de Limoges pour le fonctionnement du Centre de littérature jeunesse et de prévention de l'illettrisme de la Creuse ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE BORDEAUX - PRISE EN CHARGE DE FRAIS**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide, dans le cadre de la participation du Département au Marché de Producteurs de Bordeaux, organisé par l'Agence d'Alimentation Nouvelle-Aquitaine les 20 et 21 mai 2021 :

- D'approuver la prise en charge, par le Département, d'une partie des coûts liés aux emplacements de stands pour les producteurs, conformément aux conditions détaillées au rapport en objet. Ainsi, à l'issue de la manifestation, le Département refacturera, à chaque producteur, les frais liés à la réservation de son emplacement, déduction faite de la prise en charge partielle de ces frais et conformément aux conditions prévues dans le tableau ci-après :

	Tarif AANA HT	Prise en charge CD sur le HT	Reste à charge pour le producteur HT
Stand 3 m linéaire	300 €	100 €	200 €
Stand 5 m linéaire	480 €	130 €	350 €
m linéaire supp.	80 €	30 €	50 €

Les recettes résultant de cette refacturation seront imputées au chapitre 930.23, article 7588 ;

- D'attribuer un mandat spécial à Madame Catherine Defemme, 2ème Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'attractivité du territoire, pour participer à cette manifestation ;

- D'autoriser le remboursement des frais de restauration résultant de l'exécution de ce mandat, estimés à 200 € maximum. Cette dépense sera imputée au chapitre 930.202, article 6238.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2021 - FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 11 Article 6574 et au Chapitre 913 11 – Article 20421.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des subventions.

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EXPOSITIONS JACQUES FADAT - SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder une subvention de 3 000 € à Monsieur Jacques FADAT pour participer au financement des catalogues accompagnant l'exposition qui lui sera consacrée en juillet 2021.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 933.11 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RELOCALISATION DE MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention de partenariat pour la relocalisation de mineurs non accompagnés présents sur le territoire grec, telle qu'annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION "ETAT DE SANTE DE LA PETITE ENFANCE EN CREUSE" - SAISIE ET
EXPLOITATION DES TROIS CERTIFICATS DE SANTÉ ET DES BILANS DE SANTE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de continuer à confier à l'ORS la gestion de la saisie et de l'analyse des certificats et bilans de santé obligatoires des enfants ;

- de valider le protocole d'intervention (ci-annexé) liant pour 5 ans le Département à l'ORS, sous réserve de l'inscription de crédits nécessaires au budget des années concernées.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'attribuer un montant global de 136 000 € au chapitre 935.61 – article 65 888, réparti de la manière suivante :

- 36 000 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'accompagnement spécialisé mené par le Centre Social Tsiganes ;
 - 2 000 € aux Jardins Solidaires de Chéniers ;
 - 20 000 € à la Banque Alimentaire de la Creuse ;
 - 60 000 € aux centres sociaux :
 - o 12 000 € à la MJC de La Souterraine
 - o 12 000 € à AGORA
 - o 12 000 € au CAVLAGIR
 - o 12 000 € à Clé de Contact
 - o 12 000 € à la Palette
 - 10 000 € à France Active Limousin pour l'animation de la Fabrique à Initiatives ;
- et de réserver 8 000 € pour l'aide financière dite Passeports culture ;

- D'attribuer 57 000 € à l'Institut de Santé Bourgogne Auvergne, imputé au chapitre 935.62 article 65 888 ;

- D'attribuer un montant global de 206 600 € au chapitre 935.63 article 65 888, réparti de la manière suivante :

- 66 600 € à l'UDAF de la Creuse au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement ;
- 40 000 € à l'association ESCALE au titre de la gestion locative adaptée ;
- 100 000 € aux résidences habitat jeunes / FJT :
 - o 50 000 € à la FOL de la Creuse ;
 - o 25 000 € à la résidence habitat jeunes de La Souterraine ;
 - o 25 000 € au FJT d'Aubusson ;

- D'inscrire dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens une contribution à hauteur de 292 530 € pour les contrats à durée déterminée d'insertion, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 662, ainsi que 31 000 € pour les contrats initiative emploi, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 662, et 238 800 € pour les parcours emploi compétences, dépense imputée au chapitre 935.64 article 65 661 ;

- D'adhérer à Alliance Ville Emploi, pour un montant maximum de 800 €, imputé au chapitre 935.64 article 62 81 ;

- D'attribuer un montant global de 413 164 € au chapitre 935.64 article 65888, réparti de la manière suivante :
 - 262 964 € pour les chantiers d'insertion :
 - o Maison de l'Emploi et de la Formation : 25 168,5 €
 - o Association ASFEL : 20 000 €
 - o Ferme de Saintary : 36 592,5 €
 - o Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus : 35 700 €
 - o Comité d'Accueil Creusois : 84 150 €
 - o Association des amis de Trace de Pas : 22 822,5 €
 - o Association Horizon Jeunes : 10 480,5 €
 - o Réseau creusois des SIAE : 28 050 €

 - 64 000 € à la Mission Locale de la Creuse, dont 10 000 € à titre exceptionnel et en cofinancement du plan de relance à destination des jeunes ;
 - 15 000 € à l'association Solidarité Paysans ;
 - 71 200 € à la MSA du Limousin ;

- De verser un montant maximum de 11 000 € à l'Agence de Service et de Paiement au titre des frais de gestion liés aux contrats uniques d'insertion et aides au poste ;

- De ne pas donner suite aux demandes suivantes :
 - Espace de Vie Sociale La Dynamo : la structure sollicite une subvention de 3 000 €. Toutefois le Conseil départemental n'apporte pas de financement aux espaces de vie sociale du département.
 - Association Intermédiaire Laser 23 : la structure sollicite 6 130 € pour une action mobilité. Il lui a été proposé de travailler en lien avec le parc mobilité qui se constitue au sein des SAAD ;

- D'autoriser la Présidente à :
 - Signer les conventions et avenants découlant de l'attribution des subventions précitées et rédigés conformément au modèle validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;
 - Signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;
 - Signer la convention de partenariat avec l'AFPA ;
 - Signer le bulletin d'adhésion à Alliance Ville Emploi ;
 - Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Eric JEANSANNETAS, Président de la Mission Locale, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- Pour les deux avenants de prolongation des dossiers FSE « cheminement vers l'alternance » et « chantier-école aide à domicile » :

* de valider les deux demandes d'avenant de l'ADAPEI 23 pour le dossier « cheminement vers l'alternance » ;

* d'autoriser la Présidente à signer les avenants correspondants à intervenir avec le porteur de projets, et à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'aboutissement de ces dossiers.

- Pour le dossier « chantier-école-aide à domicile »

* **d'attribuer au titre du FSE une aide supplémentaire de 76 312,72 €** (imputée au chapitre 935.641) pour la nouvelle période de réalisation de l'opération (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021) ;

* **d'attribuer au titre du PDI une aide supplémentaire de 25 500 €** (imputée au chapitre 935.64) pour la nouvelle période de réalisation de l'opération (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021).

Le porteur percevra à ce titre :

- **45 787,63 € imputés au chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant le complément de l'avance FSE de 60 % du projet « Chantier école-aide à domicile » ;

- **20 400 € imputés au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant le complément d'avance de 80 % du projet « chantier-école aide à domicile » ;

- Pour le dossier « déploiement du Pass numérique PTI en Creuse » porté par la FOL 23

* de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « FOL 23 » pour son projet de « Déploiement du Pass Numérique PTI en Creuse ».

* **d'attribuer au titre du FSE une aide totale de 65 000 €** (imputée au chapitre 935.611) pour la période de réalisation de l'opération (du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021) ;

* **d'attribuer au titre du PDI une aide totale de 30 000 €** (imputée au chapitre 935.61) concernant la contrepartie départementale pour la période de réalisation de l'opération (du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021) ;

* d'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir avec le porteur de projet, et effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'aboutissement des dossiers ;

Le porteur percevra à ce titre :

- **39 000 € imputés au chapitre 935.611 (insertion sociale) article 65 888** au titre du FSE concernant l'avance FSE de 60 % du projet « Déploiement du Pass Numérique PTI en Creuse ».

- **24 000 € imputés au chapitre 935.61 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant l'avance PDI de 80 % de la contrepartie départementale PDI du projet « Déploiement du Pass Numérique PTI en Creuse ».

- Pour les 4 dossiers retenus au titre de l'appel à projet « Plan d'action en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »

* de valider la programmation des dossiers de demande de participation FSE avec les porteurs de projets candidats à l'appel à projets « Plan d'action en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » ;

* d'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants à intervenir avec les porteurs de projets, et effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement de ces dossiers ;

- Pour le dossier « reconditionnement de matériel informatique » porté par Banque de Meubles :

* **d'attribuer au titre du FSE une aide totale de 74 650 €** (imputée au chapitre 935.641) pour la période de réalisation de l'opération (du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021) ;

* **d'attribuer au titre du PDI une aide totale de 26 050 €** (imputée au chapitre 935.64) concernant la contrepartie départementale pour la période de réalisation de l'opération (du 1^{er} mai au 31 décembre 2021) issus des fonds propres.

A ce titre le porteur percevra :

- **44 790 € imputés au chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant l'avance FSE de 60 % du projet « Reconditionnement de matériel informatique » ;

- **20 840 € imputés au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant les avances de 80 % PDI au titre du projet « Reconditionnement de matériel informatique ».

- Pour le dossier « Pôle Bâtiment » porté par le Réseau Creusois des SIAE

* **d'attribuer au titre du FSE une aide totale de 23 153.35 €** (imputée au chapitre 935.64) pour la période de réalisation de l'opération (du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021) ;

A ce titre, le porteur percevra :

13 892,01 € imputés au chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65 888 concernant l'avance FSE de 60 % du projet « Pôle Bâtiment » porté par le Réseau Creusois des SIAE.

- Pour le chantier d'insertion « création d'un atelier de réparation de matériels électroménagers » porté par la Dynamo :

*** d'attribuer au titre du FSE une aide totale de 41 342,52 €** (imputée au chapitre 935.64) pour la période de réalisation de l'opération (du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021)

A ce titre, le porteur percevra :

24 805,51 € imputés au chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65888 concernant l'avance FSE de 60 % pour l'opération « création d'un atelier de réparation de matériels électroménagers » porté par la Dynamo.

- Pour le dossier de création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi porté par l'Elan :

*** d'attribuer au titre du FSE une aide totale de 51 850,20 €** (imputée au chapitre 935.64) pour la période de réalisation de l'opération (du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021) ;

*** d'attribuer au titre du PDI une aide totale de 24 000,00 €** (imputée au chapitre 935.64) concernant la contrepartie départementale pour la période de réalisation de l'opération (du 1^{er} juin au 31 décembre 2021) ;

Les dépenses se rapportant à l'exercice 2021 seront imputées comme suit :

- **31 110,12 € au chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant l'avance FSE de 60 % pour l'opération « création d'une CAE en Creuse » porté par l'Elan ;

- **19 200,00 € au chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888** concernant l'avance PDI de 80 % de la contrepartie départementale pour l'opération « création d'une CAE en Creuse » porté par L'Elan.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A
L'EMPLOI - BILAN 2020 ET AVENANT 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le bilan d'exécution 2020 de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, ci-annexé ;
- d'approuver l'avenant 2021, ainsi que le plan d'action, ci-annexés ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment, à signer l'avenant 2021 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projets cités dans les fiches action.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PASS NUMÉRIQUES - PARTIE CONSORTIUM



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Attribue une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse d'un montant de 188 111 € pour la gestion du Pass numériques (hors PTI). Cette dépense sera imputée au chapitre 935.61 article 65 883 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec la FOL 23 et rédigée selon le modèle validé par l'Assemblée Départementale du 24 mai 2016 ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - BILAN 2020 ET PERSPECTIVES
2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. valide la répartition suivante du budget 2021 du Fonds de Solidarité pour le Logement :

Aides directes : 580 000 €

Aides indirectes : 130 000 € dont 93 400 € pour l'UDAF, 28 600 € pour l'ESCALE, 3 000 € pour ACCÈS

Action de prévention : 5 000 €

Abandons de créances : 5 835,37 € pour l'eau et 2 000 € pour le téléphone.

2 - attribue les subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget au chapitre 935-8 article 657401 :

Association UDAF : 93 400 €

Association L'ESCALE : 28 600 €

Association ACCÈS : 3 000 €

3 - Autorise la Présidente à signer les conventions et avenants suivants :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2021 ;
- La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2021 ;
- La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2021 ;

Selon le modèle de convention joint en annexe ;

- La convention à intervenir avec le fournisseur d'énergie PLUM Energie pour l'année 2021 ;

- Les avenants financiers à la convention à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau et pour la téléphonie pour l'année 2021,

Selon les modèles joints en annexes ;

Et à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS -DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE
DÉPARTEMENTALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 912 250 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°113756 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destinée au financement d'une opération de construction de 10 logements situés au Lotissement de la Jérarchie sur la commune de LA SOUTERRAINE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement du présent dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE 2 LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ ET GOUZON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, dont détail ci-après :

- Pavillon n°8 - Voie du Lotissement – SAINT GERMAIN BEAUPRE

- Pavillon n°1 - 15 Clos de la Sablière – GOUZON

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS HABITAT PIG "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € destinée à Mme N., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Janaillat ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € destinée à Mme V., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint Avit de Tarde ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 643,80 € destinée à M. M., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Lourdoueix Saint Pierre ;

Le nom de chaque bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500,00 € à Monsieur C. « propriétaire bailleur » au titre de la réhabilitation du logement situé sur la commune de Guéret qui s'inscrit dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret et destiné à la location à des ménages aux revenus très modestes ;

- d'octroyer à Monsieur T. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 1 820,45 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

Le tableau nominatif des bénéficiaires est joint en annexe ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes, au titre de la fonctions 5, pour l'exercice 2021 (les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.8 article 6574) :

N°	Association	Décision
FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES		
1	Groupement des aphasiques Creusois	300 €
2	Les Infirmiers du Coeur	300 €
3	Les Cadets de la Gendarmerie	500 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des subventions

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2021 DE LA CFPPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus, aux bénéficiaires, ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénérailles, au titre de l'année 2021, conformément au détail figurant dans le plan annuel d'actions ci-annexé ;
 - d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les conventions financières ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935.51, article 651141

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 48 allocations cantine pour un montant total de **2 980 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES -
ANNEE 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires », les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **27 467 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 article 657343 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DE RELANCE - MESURE "PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL" -
DEMANDE DE SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- sous réserve de l'obtention du soutien financier de l'Etat, assorti, le cas échéant d'une aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans les conditions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous d'engager un programme d'actions triennal en faveur d'une alimentation durable, locale et de qualité dans les collèges,

Type d'investissement	Description	Phase - Année	Coût (TTC)	Coût (HT)*	Financements sollicités		Autofinancement
					Plan de relance (Etat) et/ou AAP Région NA	Taux	
Matériel	Matériel de cuisine : meuble de tri gaspillage alimentaire	2021-2024		12 707,89 €	5 083,16 €	40 %	7 624,73 €
	Assiettes de service anti gaspillage	2021		3 326 ,64 €	1 330,66 €	40 %	1 995,98 €
	Matériel de cuisson qualitative des aliments ; nouvelle génération	2021-2024		246 618,40 €	98 647,36 €	40 %	147 971,04 €
	Outil informatique module gestion et pilotage de restaurant, module analyse des déchets	2022-2024		70 000 €	28 000,00 €	40 %	42 000,00 €
Sous-total investissements matériels				332 652,93 €	133 061,17 €		199 591,76 €
Immatériel	Animation éducation alimentaire lutte contre gaspillage : CDD 3 ans	2021-2024	162 500,00 €		81 250,00 €	50 %	81 250,00 €
	Expérimentation outil numérique lutte contre gaspillage alimentaire	2021-2024	14 400,00 €		7 200,00 €	50 %	7 200,00 €
	Animation pour le personnel de cuisine	2021-2024	10 000,00 €		5 000,00 €	50 %	5 000,00 €
	Actions éducatives auprès public scolaire	2021-2024	12 000,00 €		6 000,00 €	50 %	6 000,00 €
Sous-total investissements immatériels			198 900,00 €		99 450,00 €		99 450,00 €
TOTAL GENERAL			531 552,93 €		232 511,17 €		299 041,76 €

(*) Le CD23 récupérant la TVA sur les dépenses matérielles à hauteur de 16.404%, le cout des dépenses matérielles est indiqué en HT, contrairement à celui des dépenses immatérielles, qui lui est indiqué en TTC.

- de contribuer au travers du Projet Alimentaire pour la Creuse porté par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à la reproductibilité des méthodes appliquées à la restauration collective,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à solliciter les financements publics susceptibles d'être mobilisés pour ce projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2020/2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer, au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2020/2021, une aide d'un montant de 124,20 euros, au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 935.8 – article 651.31.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION, POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CENTRE AERE, HORS PERIODE SCOLAIRE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative aux conditions de mise en œuvre du service de restauration du collège de BOUSSAC au profit de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC, ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGES
DE CHAMBON/VOUEIZE ET MARTIN NADAUD DE GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, aux collèges de CHAMBON SUR VOUEIZE et Martin NADAUD de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Jean ZAY 23170 CHAMBON / VOUEIZE	Réparation d'une vitrine de self	684,24 €	30 %	205,00 €
Collège Martin NADAUD 23000 GUERET	Achat d'un coupe pain	2 103,30 €	50 %	1 052,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE CROCQ - CREATION D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES
MUSIQUE (CHAM) - PARTENARIAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) « musiques traditionnelles » au sein du collège de Crocq à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – Article 657381 et au chapitre 933.11 – Article 656115 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2021 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF RELAIS 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite du 16 avril 2014, d'allouer au collègue Jules MAROUZEAU de Guéret, une subvention de 1 000 € pour le fonctionnement du dispositif « RELAIS 23 » au titre l'année 2021.

- Dit que cette somme sera imputée au chapitre 9328, article 65738 du budget départemental 2021.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Georges Nigremont CROCQ	6ème	Site des rivières sauvages : La Gioune et Le Pic - GIOUX et SAINT PARDOUX MORTEROLLES	24	20/05/2021	203 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le budget départemental 2021 – Chapitre 932.21 – Article 657.381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer à l'Université de Limoges les subventions suivantes :

- 60 000 € pour accompagner la mise à disposition du Campus de Guéret,
- 15 000 € pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 9323 – Articles 65738 et 6573824 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE
(P.D.I.P.R.)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci annexé ;
- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2021 :

- Commune de Lupersat :	310,50 €
● chemin concerné :	
- chemin des Douaniers :	310,50 €
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :	1 619,03 €
● chemins concernés :	
- Sur les Pas des Moines et des Seigneurs :	99,90 €
- Jardin de terre et de pierres :	220,50 €
- Sentier de découverte de la Rigole du Diable :	52,20 €
- Sentier de découverte des Landes et Tourbières de la Mazure :	128,70 €
- Le Bois des Boeufs :	177,66 €
- Sentier de la Périère :	116,28 €
- La Vallée de la Maulde :	73,64 €
- Sentier de découverte des Champs de Pierre et Cascades d'Augerolles :	54,45 €
- l'Or des Gaulois :	148,14 €
- Sentier de découverte « Sur les pas de Martin Nadaud » :	125,82 €
- Histoire et Patrimoine :	421,74 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Commune d'Aubusson	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du hall polyvalent	8 960,00 €	896,00 €
Communauté de Communes Creuse Confluence	Aménagement d'un local de stockage et acquisition de structures gonflables au sein de la piscine intercommunale d'Evau-les-Bains	26 457,44 €	2 645,74 €
Communauté de Communes Creuse Confluence	Réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine intercommunale d'Evau-les-Bains	66 620,00 €	5 000,00 € (plafond)
TOTAL			8 541,74 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2021, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du sport :

Intitulé de la structure sportive	Subventions attribuées	Vote
Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de la Creuse	16 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Athlétisme de la Creuse	4 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Badminton de la Creuse	2 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	9 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	6 300 € + 3 700 € exceptionnels	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse	1 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (E.P.G.V.) de la Creuse	2 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Équitation de la Creuse	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental d'Études et Sports sous marins de la Creuse	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
District de Football de la Creuse	16 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Judo de la Creuse	3 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse	825 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Natation de la Creuse	4 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse	1 200 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Pétanque de la Creuse	5 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse	1 700 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Rugby de la Creuse	2 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental Sports Pour Tous de la Creuse	1 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental de Tennis de la Creuse	3 800 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental des Sociétés Creusoises de Tir	600 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention

Comité départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	19 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse	3 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental U.S.E.P. de la Creuse	2 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Comité départemental Vol en Planeur de la Creuse	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Entente Athlétique Aubusson	750 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Sports Athlétiques Marchois	5 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Amicale Laïque Bénévent Basket	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Kayak Club Marchois	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Creuse Oxygène	40 000 € + 5 000 € exceptionnels	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Tour du Limousin Organisation	15 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	9 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Union Cycliste Boussaquine	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Guéret Équitation	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Entente du Football Aubussonnais	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Entente Sportive Guéretoise	15 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Association Jonchère Sports et Loisirs	15 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Amicale Motocycliste Creusoise	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Athlétic Trial Club Saint-Christophe	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Enduro Club Aubussonnais	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Les I-Rondelles	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Vassivière Club Tout Terrain	3 500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Association Women Active	1 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Cercle des Nageurs Guéretois	5 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
ASPTT Guéret – section pétanque	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Rugby Club Guéret Creuse	44 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Union du Rugby Creusois	7 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Ski Nautique Club Auchaize Vassivière	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Paddle Vassivière Club	2 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Société de Tir Sportif de Guéret	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Nautic Club du Limousin	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Marche en l'Air	500 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention
Association Aéronautique Creusoise	9 000 €	20 pour – 0 contre – 0 abstention

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :
 - les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme, de randonnée pédestre et d'équitation, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
 - les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574 ;

- d'attribuer à Mme Michèle Leyrit, la subvention de 600 € au titre de l'aide aux sportifs de bon niveau à laquelle pouvait prétendre son fils Bruno Leyrit, aujourd'hui décédé. Cette dépense sera imputée au chapitre 933.2, article 957 435.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**CESSION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION DES ANCIENS
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la cession d'équipements informatiques aux anciens Conseillers Départementaux qui en feront la demande, selon les modalités détaillées au rapport en objet et rappelées ci-après :

* il sera octroyé aux élus qui le souhaitent la possibilité de procéder au rachat de ces matériels à l'issue de leur mandat et ce, au plus tard, le 1er septembre 2021 ;

* les tarifs appliqués seront les suivants :

- Tablette Android Samsung Tab A: 53 €
- Tablette mixte Surface de Microsoft : 300 €

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 930.202 article 775 .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de l'acquisition des matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 € pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et décide de les imputer à la section d'investissement :

Unité Territoriale Technique	Désignation du matériel (type, marque, intitulé...)	Montant unitaire TTC	Quantité	Montant TTC	TOTAL demandé
AUBUSSON	Débroussailleuse manuelle + équipement lot 1	780,00	1	780,00	3 910,00
	Clé à chocs sans fil 18V carré 1/2" sans batterie	360,00	1	360,00	
	Chariot poubelle	160,00	1	160,00	
	Visseuse 18V chargeur rapide + 2 batteries 4 Ah	400,00	1	400,00	
	Clé à chocs sans fil 18V carré 1/2" sans batterie	360,00	1	360,00	
	Débroussailleuse manuelle + équipement lot 3	700,00	1	700,00	
	Aspirateur de chantier eau et poussière cuve 30 l	250,00	1	250,00	
	Projecteur LED sur pied 2500 lumens	100,00	1	100,00	
	Perforateur 230 V 1500w 12 joules 2700 cps/min SDS max + équipement lot 9	800,00	1	800,00	
AUZANCES	Souffleur STIHL Br 800	740,00	1	740,00	1240,00
	Taille Haie Thermique ECHO HCR 165 ES	500,00	1	500,00	
BOURGANEUF	Meuleuse sur batterie 5A DGA506RTJ	504,14	1	504,14	2 216,30
	Débroussailleuse STIHL FS460CEM 45,6 cm3	886,80	1	886,80	
	Pompe à graisse RENSON sur batterie 18V Lithium	291,36	1	291,36	
	2 coffrets de douilles 1/4" 57 pièces	114,00	2	228,00	
	Perceuse sur colonne 1CV 230V	306,00	1	306,00	
BOUSSAC	tronçonneuse STIHL Ms261/45	780,00	1	780,00	3957,00
	Débroussailleuse STIHL FS131R	631,00	2	1 262,00	
	Souffleur STIHL	785,00	1	785,00	
	Débroussailleuse 525RJX	499,00	1	499,00	
	Débroussailleuse STIHL FS131R	631,00	1	631,00	
GUERET	Poste à souder TELWIN INFINITY 180	372,00	1	372,00	3 515,52
	Aspirateur SE 122	444,00	1	444,00	

	Souffleur à dos BR800 C-E	672,00	1	672,00	
	Scie sabre M18 ONESX-502X avec batteries	634,80	1	634,80	
	Boulonneuse à chocs FUEL ONE KEY	718,80	1	718,80	
	Affuteuse à forets 1 à 13 DRILLDOCTOR	286,80	1	286,80	
	Lot outillages	387,12	1	387,12	
LA SOUTERRAINE	Meuleuse droite Milwaukee	585,43	2	1 170,86	3843,58
	Meuleuse d'angle Milwaukee	765,84	1	765,84	
	Forets (complément d'équipement perceuse)	497,22	1	497,22	
	Débroussailleuse + batteries	667,57	1	667,57	
	Meuleuse droite pneumatique	175,50	1	175,50	
	M7 - cliquet pneumatique	135,60	1	135,60	
	Perceuse Milwaukee	272,40	1	272,40	
	Forets (complément d'équipement perceuse)	158,59	1	158,59	
BOUSSAC suite vol du 15/03/2021 au CE de Bonnat	Tronçonneuse STIHL MS194T	425,00	1	425,00	2480,00
	Tronçonneuse STIHL MS251	588,00	2	1 176,00	
	Tronçonneuse STIHL MS261C-M	879,00	1	879,00	
TOTAL				21 162,40	

- dit que la dépense chiffrée à 21 162,40 euros sera imputée au budget départemental chapitre 906,21 article 2188

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide des modifications ci-après :

Au titre des opérations de sécurité :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Reprise d'un talus RD 49 Commune de Grand-Bourg ST/21/SEC01	11 000 €	11 000 €	-11000 €	-11 000 €
Remplacement d'un aqueduc sur la RD 10 Commune de Chamborand St/21/SEC02	13 000 €	13 000 €	-1 912 €	-1 912 €
Reprise d'un talus RD 8 à Redonessagne Commune de St Goussaud	0 €	0 €	5 880 €	5 880 €
Reprise d'un talus RD 46 – sortie de Sagnat vers Beaupré Commune de Sagnat	0 €	0 €	3 744 €	3 744 €
Remplacement d'un aqueduc sous la RD 14 à Tancognaguet sur la Commune de Fursac	0 €	0 €	3 288 €	3 288 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Au titre des études :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Réserve Etudes	10 000 €	5 530 €	- 3000 €	- 3 000 €
Diagnostic sur la digue de l'étang de Saint Domet Opération AZ/21/FE01	10 000 €	10 000 €	+ 3 000 €	+3 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Au titre des Traverses :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Traverse de Savennes RD52 PR 7+353 à 8+674 Opération GR/18/TRA02	60 000 €	60 000 €	- 55 000 €	- 55 000 €
Traverse de Peyrabout RD 3 PR 53+724 à 54+095 et RD 52 PR 5+613 à 5+933 Opération GR/20/TRA05	0 €	0 €	+ 55 000 €	+55 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Au titre des Grosses Réparations :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Aménagement de la RD 40A Commune de Bellegarde-en- Marche RD 40A PR 1+800 à 2+226 Opération AZ/20/GR07	18 000 €	18 000 €	- 18 000 €	- 18 000 €
Aménagement de la RD 27 Communes d'Arfeuille Chatain et de Reterre RD 27 PR 22+952 à 31+621 Opération AZ/20/GR05	170 000 €	170 000 €	+ 14 000 €	+14 000 €
Aménagement de la RD 19 Commune d'Evaux-les-Bains RD 19 PR 55+537 à 59+937 Opération AZ/18/GR07	95 000 €	95 000 €	+4 000 €	+4 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur des chapitres et articles ci-après :

- Opérations de sécurité..... Chapitre 906,21 article 23153
- Etudes..... Chapitre 906 21 article 2031
- Traverses..... Chapitre 906,21 article 231512 (10300)
- Grosses réparations..... Chapitre 906,21 article 231512 (10100).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 66 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AVEC
CRÉATION D'ACCOTEMENT (COMMUNE DE VERNEIGES) - ACQUISITIONS
FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 66° Dégagement de visibilité avec création d'accotement sur la Commune de VERNEIGES ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 465€ sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 39 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEUDIT
PRÉ CHABOT SUR LA COMMUNE DE MAUTES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 39 - Dégagement de visibilité au lieu dit Pré Chabot sur la commune de MAUTES ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 90,00 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18 - RENFORCEMENT D'UN TALUS AU LIEU-DIT
"LE GRAND MOULIN" (COMMUNE D'ALLEYRAT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale 18 talus confortatif sur la commune d'Alleyrat ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 260 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 53 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ - COMMUNE DE SAINT PARDOUX LES CARDS - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 53 - Dégagement de visibilité sur la commune de SAINT PARDOUX LES CARDS ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 70 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°38 - DEGAGEMENT DE VISIBILITE AU LIEUDIT LE BOUCHEREAU SUR LA COMMUNE DE LUPERSAT - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 38 - Dégagement de visibilité au lieudit le Bouchereau sur la commune de LUPERSAT,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 90 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DEPARTEMENTALE RD 91 - AMENAGEMENT DE SECURITE - TALUTAGE
(COMMUNE DE DONTREIX) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréeer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 91 Aménagement de sécurité - talutage (commune de DONTREIX) ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 60 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 9 - CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI
SUR LA COMMUNE DE LA VILLETTELLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-Décide d'agréer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale RD 9 Confortement d'un talus de remblai sur la Commune de LA VILLETTELLE.

-Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

-Dit que la dépense de 25 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N°55 - RÉPARATION DU SOUTÈNEMENT DE LA
CHAUSSÉE ET RÉHABILITATION DU CHEMIN PIÉTONNIER (COMMUNE D'ARS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route départementale n°55 - réparation du soutènement de la chaussée et réhabilitation du chemin piétonnier (commune d'ARS)
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 75 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

* Décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département de la Creuse et le Syndicat des Energies de la Creuse, établissant un partenariat financier pour deux ans, avec possibilité de reconduction tacite, portant sur 3 axes d'intervention en matière d'aménagement et de développement durable du territoire auxquels le Département souhaite apporter son soutien, et définissant également les modalités financières de ce partenariat récapitulées ci-après :

AXE	MONTANT PREVISIONNEL ANNEE 1	MONTANT PREVISIONNEL ANNEE 2	INDICATEURS, ELEMENTS DE SUIVI
Axe 1. Couverture téléphonie mobile de qualité sur le département	30 à 35 000 €	30 à 35 000 €	Nombre de pylônes intégrés dans le programme Nombre de pylônes déployés
Axe 2. Infrastructures de recharges pour véhicules électriques	125 à 150 000 €	125 à 150 000 €	Schéma directeur de déploiement Nombre d'IRVE installées par catégories
Axe 3. Illuminations des sites et monuments	45 à 50 000 €	45 à 50 000 €	Nombre de dossiers déposés Nombre de dossiers traités Indicateurs patrimoniaux (sites classés ou inscrits)

- d'autoriser la Présidente à signer, pour le compte du Département, la convention correspondante (ci-annexée) et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

* dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 916.8, article 204142.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ELEVEURS - GROUP ACHAT 23 - TRANSPORT DE
FOURRAGE 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder une aide de 10 000 € à Group'Achat 23 pour une opération transport de fourrages sur l'année 2021 répartie comme suit :
 - 6 000 € pour l'acheminement dans les élevages creusois d'un contingent complémentaire de 600 tonnes pris en charge à hauteur de 10 € par tonne,
 - 4 000 € au titre des frais occasionnés pour la gestion de cette opération sur les années 2020 et 2021.
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée ,
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 939 28 Article 657 4 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 articles 6574 et 657455.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'Ecole	du	chat	(décision	de	rejet)				
Adopté	:	11	pour	-	9	contre	-	0	abstention

pour les autres demandes

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'allouer au titre de l'exercice 2021, les subventions suivantes destinées à soutenir les associations qui interviennent dans le domaine du tourisme :

BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
Thermauvergne	Actions de promotion collective du thermalisme, recherche thermique, observatoire, classement et labellisation des meublés et actions de développement	3 000 €
Felletin Patrimoine Environnement	Organisation des 21 ^{èmes} journées nationales de la laine 29, 30 et 31 octobre 2021 à Felletin	2 500 €
Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Creuse	Subvention de fonctionnement	2 500 €
Union départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse	Promotion et animation du loisir pêche sur le territoire creusois	500 €
L'Autorail Creusois	Fonctionnement du train touristique sur le trajet Guéret/Felletin et Felletin/Busseau le jeudi pendant la période estivale	750 €
Bienvenue à la Ferme au Pays Creusois	Promotion de la production fermière et des activités de loisirs et de découverte du département de la Creuse auprès des consommateurs et des touristes	3 000 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.4, article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RÉAFFECTATION D'UNE
SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de réaffecter à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la subvention d'un montant de 10 959,50 € accordée en 2014 à la Commune de Saint-Sulpice le Guérétois pour la pose de 22 compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable avec télétransmission,
- de fixer à deux ans à compter de la date de notification de cette décision le délai maximum pour l'achèvement de cette opération,
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'imputer les sommes nécessaires au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 – opération 0013.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU
CHER" - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la modification du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » :

Coût prévisionnel : 27 000 € TTC sur 18 mois pris en charge par l'Europe à hauteur de 17 010 € et par l'État à hauteur de 7 992 € soit un total de 25 002€.

- autorise Madame la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mai 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2021/117

portant création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
de la Creuse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 226-3, L. 226-3-1 et D. 226-3-1 à D.226-3-5;
- VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;
- VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la délibération n°CD2020-12/2/15 Dossier n°4360 en date du 18 décembre 2020 adoptant le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2021-2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE 23) placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Article 2 :

L'ODPE 23 a pour missions :

« 1- De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;

2- D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;

3- De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;

4- De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

5- De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public,

et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans 12 département à la protection de l'enfance.

6- D'établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire.

Article 3 :

L'ODPE 23 est composé :

1. De représentants de l'Etat :
 - o Préfet ou son représentant
 - o Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant
 - o Inspecteur d'académie- directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
 - o Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
 - o Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
 - o Commandant de groupement de la gendarmerie ou son représentant
2. De représentants du Conseil Départemental :
 - o Président du Conseil Départemental (président de l'ODPE), représenté le cas échéant par les conseillers départementaux, en charge des politiques de la protection de l'enfance
 - o Les services mettant en œuvre la protection de l'enfance :
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale
 - La directrice Enfance, Famille, Jeunesse
 - La directrice de l'Action sociale de Proximité
 - Le Chef de service de l'ASE,
 - La chef de service de la PMI,
 - Un chef de service d'UTAS
 - La directrice du CDEF
 - La responsable de l'ODPE
3. Le Directeur de l'ARS ou son représentant
4. Deux magistrats du siège dont un juge des enfants, désignés par chaque président de tribunal de grande instance
5. Un magistrat du parquet désigné par chaque procureur de la République
6. Le Directeur de la CAF ou son représentant
7. Le Directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant
8. Un représentant de l'ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier
9. Des représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements de services :
 - MECS Bosgenet
 - De Lieux de Vie Creusois travaillant avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - ALEFPA

- APAJH
- ADEPAPE
- AECJF
- Comité d'Accueil Creusois
- PEP23

10. Des représentants de l'Union départementale des associations familiales

- UDAF 23

11. Des représentants du conseil de l'ordre des médecins, des professionnels exerçant dans les champs de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité et le cas échéant, de la médecine légale.

12. Des représentants d'organismes et d'université délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance

13. En fonction des ressources et des projets de territoires, d'autres acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être membres de l'ODPE.

En référence à cet article les membres du comité de pilotage du schéma départemental de protection de l'enfance, non cités ci-dessus, intégreront l'ODPE 23 soit :

- un représentant du Centre Hospitalier de Guéret
- un représentant du Centre Hospitalier de Saint Vaury
- un représentant de l'AMAC
- un représentant de l'Association des Maires Ruraux de Creuse
- des représentants du comité d'usagers (enfants et adultes) prévu par le schéma départemental quand ce dernier sera créé

Article 4 :

La Présidence de l'ODPE 23 est assurée par le Président du Conseil Départemental de la Creuse qui peut la déléguer.

Article 5 :

L'ODPE 23 se structure autour de plusieurs instances :

- Le **Comité stratégique**, composé de l'ensemble des membres de l'ODPE. Il se réunit au minimum une fois par an en séance plénière

Sa mission principale est soumettre à validation du Conseil Départemental et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance.

- Le **Comité Technique Etude**, dont la composition est arrêtée par le comité stratégique lors de sa première réunion. Il se réunit 2 fois par an. Cette instance de réflexion doit susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche en matière de politique de Prévention et Protection de l'Enfance. Ses principales missions sont d'organiser la collecte de données statistiques et de les analyser, de préparer le rapport annuel de l'ODPE, d'élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et de préparer la conférence annuelle.

Le comité technique étude peut décider de créer des commissions thématiques pour approfondir des sujets et apporter une analyse technique à certains questionnements.

- La **conférence annuelle** de l'ODPE qui doit réunir l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance autour du bilan annuel de l'ODPE.

Article 6 :

Les objectifs de l'ODPE 23, définis notamment dans le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance 2021-2026, sont :

- de favoriser la représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre ou concourant à la politique de protection en faveur de l'enfance dans le département
- d'améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif départemental de protection de l'enfance
- d'assurer une coordination de l'action départementale en protection de l'enfance et de la politique Enfance famille plus généralement
- de créer un outil au service de la politique départementale de protection de l'enfance et des professionnels qui y concourent
- de participer à la définition partagée d'une politique de protection de l'enfance en cohérence avec les besoins identifiés
- d'enrichir et approfondir la connaissance de problématiques liées à la protection de l'enfance
- d'éclairer et orienter les professionnels de la protection de l'enfance
- d'inciter les initiatives novatrices et inductrices de changements positifs
- de favoriser l'expression et la participation des bénéficiaires des services avec la création d'un comité d'usagers

Article 7 :

Les conditions générales d'organisation de l'ODPE 23 sont définies par la charte constitutive annexée à cet arrêté qui sera signée par l'ensemble des partenaires de l'ODPE pour acceptation.

Un règlement intérieur sera défini et adopté par le comité stratégique afin d'apporter des précisions à son fonctionnement.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

A GUERET, le 27 MARS 2021

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mme Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la Jeunesse,*



Cécile DAUDONNET

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 940
du PR 20 + 780 au PR 21 + 675
commune de SARDENT**

Référence du dossier :

2	1	B	G	R	0	0	2	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-123 du 10 mai 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du **12 MAI 2021**

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 940;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 940, du PR 20 + 780 au PR 21 + 675, sur le territoire de la commune de SARDENT, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace toute prescription antérieure sur cette section de Route Départementale.

Article 3

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

Article 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF :

**Maison du Département de Bourganeuf
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare - tél : 05 87 80 90 50**

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **12 MAI 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SARDENT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex. ←
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-118 en date du 6 mai 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la demande d'agrément formulée le 25 janvier 2021 par **Mme Françoise LAMONTAGNE** ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Françoise LAMONTAGNE**
domiciliée La petite betouille – 23270 BUSSIÈRE ST GEORGES

du 6 mai 2021 au 5 mai 2026

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

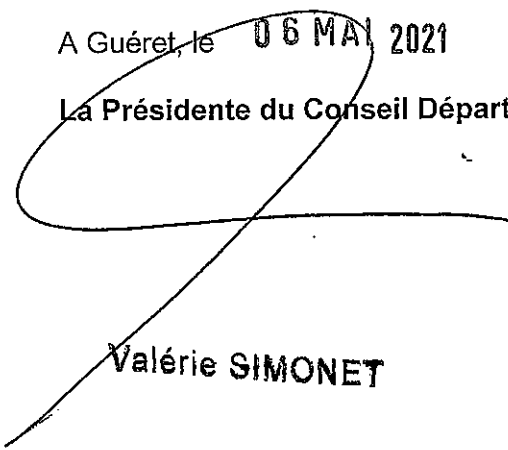
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **06 MAI 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021- 119 en date du 6 mai 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-46 signé le 16 janvier 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-178 signé le 7 octobre 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-145 signé le 14 octobre 2013 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS épouse MOREAU lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2018-116 donnant agrément à Madame Isabelle MOREAU pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2021-75 retirant l'agrément à Madame Isabelle MOREAU qui lui permettait d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU le recours administratif déposé le 29 mars 2021 par Mme Isabelle MOREAU ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Isabelle MOREAU**
domiciliée 11, rue Alexis Chambrouy – 23140 JARNAGES

du 6 mai 2021 au 30 septembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

06 MAI 2021

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 122

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Morgant BERTHOLON
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Morgant BERTHOLON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Aménagement du Territoire, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Morgant BERTHOLON**, né le 30/01/1981 à BOURGANEUF (23), Technicien principal 1^{ère} classe, chargé des fonctions de Contrôleur à Bourganeuf, au sein du Pôle Aménagement du Territoire, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique – Avenue de la Gare – 23 400 BOURGANEUF, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier, Monsieur **Morgant BERTHOLON** ayant prêté serment le 17 avril 2015, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par le greffe du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur **Morgant BERTHOLON**, sera porteur, en permanence de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**,
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20210510-21_DAG_31-AR

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 10 mai 2021
LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le 17/04/2015.**

D.A.G. – Arrêté n° 2021 – 123

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Responsable du Service des affaires administratives et financières, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2021 affectant Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER** pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, au sein du Bureau d'études de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Responsable travaux en régie, au sein de la Régie Bâtiment de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission

d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, au sein de la cellule coordination développement et méthode de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020 portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON** et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 chargeant Monsieur **Olivier GOUNON** d'assurer l'intérim du Chef de Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juin 2019 affectant Monsieur **Christian MONTAGNON** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

CONSIDERANT la prise de fonction du Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*

- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental*

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4 à 38.

II – SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - **Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III- SERVICE DE LA GESTION DOMANIALE ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

IV- DIRECTION DES BATIMENTS :

A – Direction :

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - **Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.**

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **20 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **20 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments.

B – Bureau d'études :

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **8 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **8 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **8 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Régie Bâtiment :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

V- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

A - Direction :

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au marché.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B – Mission d'Appui Administratif et Financier :

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Service des Politiques de l'Eau :

a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :

Article 12 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature,
 - les rapports techniques relevant de ses attributions.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortant de l'agent suivant :

- Monsieur **Mathieu DUMAZET**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour l'alimentation en Eau Potable :

Article 16 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

D - Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement :

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes :

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et chargé de l'Éducation à l'Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Étang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E – Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 19 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VI- DIRECTION DES ROUTES :**A – Direction :****Article 20 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :
 - Constatation des infractions,
 - Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
 - Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- 4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes, Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 20 sera exercée par Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 22 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents
- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 23 :

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFLÉ**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 24 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de service, Adjoint au Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT.**
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service

Article 25 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.**4) En matière de marchés publics**, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Chef de la section**Article 26:**

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Chef de la section laboratoire, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants :

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

E – Coordination Développement et Méthode :

Article 27 :

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.

- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

F – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 28 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 29, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière d'administration générale :**
 - Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
 - Les bordereaux de transmission.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

 - Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,

- Acceptation ou modification du projet de *compte mensuel*.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourganeuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 29 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 28 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Claude PHILIPPE
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourganeuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 30 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 31 :

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 32, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.


4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 32:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 31 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
Bourganeuf	Didier THIBORD Morgant BERTHOLON
Boussac	David VIZCAINO

		Envoyé en préfecture le 11/05/2021 Reçu en préfecture le 11/05/2021 Affiché le 
Guéret	Laurent C Stéphane NOEL	JOY 023-222309627-20210510-21 DAG_30-AR
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET	

3- Chefs de Centre :

Article 33:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

G – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 34:

Durant la vacance du poste de Chef de Parc, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » au Parc, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants :
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
 - Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :

Article 35:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 36, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

- 1) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les papiers dématérialisés via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 36:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 35 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
<i>Exploitation</i>	Olivier GOUNON
<i>Atelier</i>	Bruno LAVIGNE
<i>Magasin</i>	Fabrice MARTIN
<i>Comptabilité - Marchés</i>	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 37:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 38, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 38 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 37 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
<i>Atelier</i>	Jean-Claude GLOUMEAUD Christian MONTAGNON
<i>Magasin, Station-Service</i>	Sébastien LAMIER
<i>Exploitation</i>	Didier FLUZIN
<i>Chaussées</i>	Claude GUILLEMAIN
<i>Signalisation</i>	Gilles VALLADEAU
<i>Glissières</i>	Jean-Paul SENECHAL

VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 39:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 38 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 40:

L'arrêté n°2021-108 et son Annexe en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef du service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes,
- Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » du Service Expertise Technique et Programmation,
- Madame **Claude PHILIPPE**, Responsable de l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, Contrôleur à l'UTT de Bourgaillon,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Responsable de l'UTT de Bouscay,
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,
- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable de l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Stéphane NOEL**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » et Chef de Parc Départemental (intérim),
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**, Responsable de l'équipe « atelier »,
- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Gestionnaire de parc automobiles et engins au Parc,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l'équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l'équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Claude GUILLEMAIN**, Responsable de l'équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l'équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l'équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 10 mai 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 1

à l'arrêté n°**2021 – 123** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 25 mars 2014, portant affectation de Monsieur **Gérard BONNET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoît QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<u>AUBUSSON :</u> Centre d'Aubusson : Centre de Crocq : Centre de Felletin : Centre de Gentioux : Centre de La Courtine :	Thierry SAINRAPT Jean-Luc DUMONTEIL David AUBIER Jérôme DUPRADEAUX Dominique ROUSSEAU
<u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Evaux-Les-Bains :	Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY

<p><u>BOURGANEUF :</u> Centre de Bourganeuf : Centre de Pontarion : Centre de Royère de Vassivière : Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> Centre de Bonnat : Centre de Boussac : Centre de Châtelus- Malvaleix : Centre de Gouzon :</p>	<p>Bruno PION Gérard BONNET <i>vacant</i> Philippe DISCH</p>
<p><u>GUÉRET :</u> Centre de Guéret :</p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> Centre de Bénévent-l'Abbaye : Centre de Dun – Le – Palestel : Centre de Grand-Bourg : Centre de la Souterraine :</p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoit QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Une ampliation sera adressée à chaque Chef de Centre figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2021 - 123 en date du 10 mai 2021.

FAIT à Guéret, le 10 mai 2021
La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 124

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie LAJOIS
Directrice par intérim du
Centre Départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative à la désignation de la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU l'Arrêté préfectoral n°23-2018-09-14-002 du 14 septembre 2018 portant désignation de Madame **Sylvie LAJOIS** en qualité de Directrice intérimaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Christelle MARGUERITAT** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de « Faisant fonction de » Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A- DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **25 000 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :
 - Les demandes d'accueil,
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer le Directrice par intérim dans les meilleurs délais :
 - Les demandes d'accueil,
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,

- Les notes de service et d'information pour assurer son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

II - DISPOSITIONS FINALES :

Article 7 :

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, la Directrice par intérim, les Chefs de service et la Secrétaire Budget et Economat du CDEF visés aux articles 1 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 :

L'arrêté n° 2021-107 en date du 8 avril 2021, portant délégation de signature à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF,
- Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF,
- Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF,
- Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame la Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 10 mai 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 951
du PR 6+530 au PR 7+050
communes de
SAINT-AGNANT DE VERSILLAT et SAINT-LEGER BRIDEREIX**

Référence du dossier :

2	1	L	S	T	0	0	3	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-108 du 8 avril 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 951 sur les communes de SAINT-AGNANT DE VERSILLAT et SAINT-LEGER BRIDEREIX ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale n° 951 du PR 6+530 au PR 7+050, sur le territoire des communes de SAINT-AGNANT DE VERSILLAT et SAINT-LEGER BRIDEREIX à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers un panneau de type B14 « limitation à 90 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE - 40 rue Albert Chaput - 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

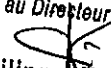
Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **10 MAI 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire


Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex. ✓
- M. le Maire de SAINT-AGNANT DE VERSILLAT 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-LEGER BRIDEREIX..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Pour les personnels assurant des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients, à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020, nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu le contrat de travail N° M 2021/20 du 24 mars 2021 relatif au recrutement de Monsieur Arnaud GARCIA à compter du 3 mai 2021, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Décide

Article 1 :

Un tableau commun est élaboré pour les astreintes administratives pour le centre Hospitalier Esquirol et le Centre Hospitalier la Valette.

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour les deux établissements Centre Hospitalier Esquirol / Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Arnaud GARCIA, Directeur Délégué**
- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie- Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour le Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**

A cet effet, ils reçoivent ma délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise

Relevant des établissements qui les concernent.

Article 2 :

Cette décision prend effet **au 3 mai 2021** et annule la précédente du 1^{er} décembre 2020.

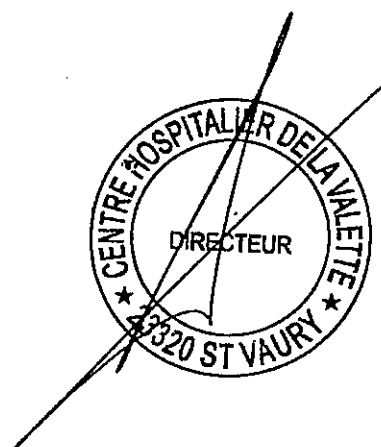
Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

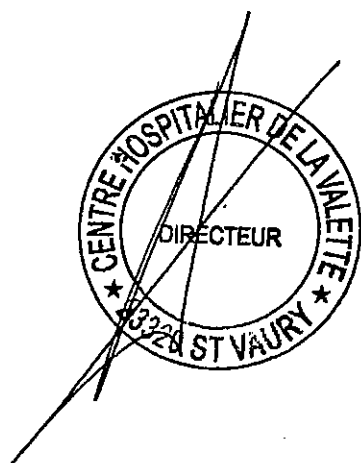


**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
GARCIA Arnaud	Directeur délégué	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	
HEGUY-WEIDEMANN Viviane	Directrice Adjointe	
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	

Fait à Saint-Vaury, le 3 mai 2021



DECISION DU 3 MAI 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Pour les soins sans consentement

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1er janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1er janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1er janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1er janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu le contrat de travail N° M 2021/20 du 24 mars 2021 relatif au recrutement de Monsieur Arnaud GARCIA à compter du 3 mai 2021, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Arnaud GARCIA , Directeur Délégué et Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

Article 2 :

En cas d'absences simultanées de Monsieur Arnaud GARCIA et de Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier la Valette, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 à :

- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Lilliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**

- Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier
- Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier

Article 3 :

Cette décision prend effet **au 3 mai 2021** et annule la précédente du 1^{er} décembre 2020.

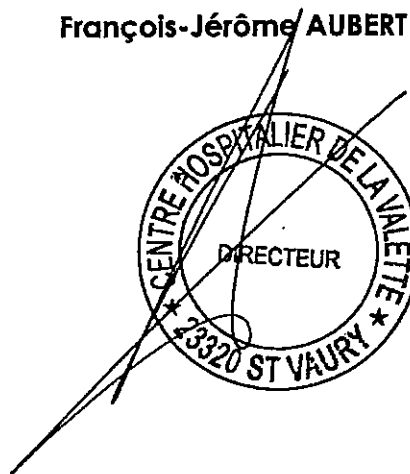
Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

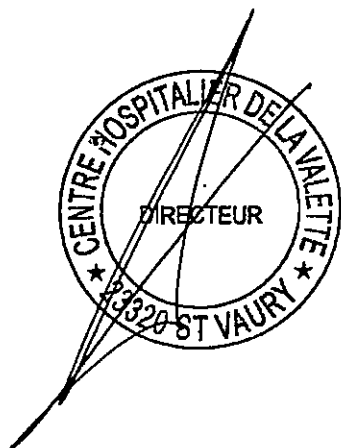


**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
GARCIA Arnaud	Directeur délégué	
HEGUY-WEIDEMANN Viviane	Directrice Adjointe	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	
REUSE Emmanuel	Technicien Supérieur Hospitalier	
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	

Saint-Vaury, le 3 mai 2021



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

ARRETE N° 2021-125

Portant modification de l'arrêté n°2009/114 du 14/10/2009 et n° 2015/2 du 19/01/2015 et arrêté n°2021-72 du 01/03/2021
Du lieu de vie « LE DOMAINE DES CAURETS »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2009/114 du Président du Conseil Général de la Creuse en date du 14/10/2009 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Le Domaine des Caurets » d'une capacité d'accueil de 6 places ;

Vu l'arrêté n°2015/2 autorisant l'extension du lieu de vie « le domaine des Caurets à 8 places du 19/01/2015;

Vu l'arrêté n°2021-72 portant sur le changement de gérance du lieu de vie du 01 mars 2021;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Cette structure est gérée par Madame MAUGENEST Christine et Mme SALA Marielle.

La capacité d'accueil est de 8 places.

La population accueillie est composée de mineurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune n.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame MAUGENEST et Mme SALA. Il sera également inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Creuse.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 20 mai 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
VALERIE SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

ARRETE N°AR 2021-126
Portant modification de l'arrêté n°AR 07/57 du 21 février 2007
Portant modification de l'arrêté 2012-112 du 18/09/2012

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n° AR 07-57 du 21 février 2007 régularisant le lieu de vie « Les Cousins de Creuse » et son arrêté modificatif n°AR 2012-112 du 18 septembre 2012

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté AR 07/57 du 21 février 2007 est modifié comme suit:
La gestion du lieu de vie et d'accueil à Saint Maurice La Souterraine (23300) est dénommée « RESO LABONDE LE DOGNON » au lieu de EURL « Parcours Dognon »,
La capacité de la structure est de 4 places.
La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale et le « RESO LABONDE LE DOGNON », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie DOULON

GUERET, le 20 mai 2021


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
VALERIE SIMONET

PÔLE COHESION SOCIALE

AR 2021-128

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'arrêté AR 2021-92 du 12 avril 2021 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées du Service d'accompagnement de L'APAJH à Guéret,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

EN VERTU DE LA LOI N° 82-213

ARRÊTÉ :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement
APAJH GUERET S.A.

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2021 : 393 814.52 €

Payable mensuellement soit à compter du 1^{er} juin : 32 289.26 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de : 26.40 €

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} juin tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET le

2-6 MAI 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET